

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2007

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2007

	Pages
<b>Décès</b> de M. René THOIRAIN, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris.....	2065
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire de Paris en vue d'assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors de la séance du 17 septembre 2007 (Arrêté du 11 septembre 2007).....	2067
<b>Organisation</b> de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2007).....	2067
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2007).....	2067
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-061 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007).....	2068
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2007).....	2069
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2007).....	2069
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2007-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fléchier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 27 août 2007).....	2070
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Blanche, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 4 septembre 2007).....	2070
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 4/2007-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 4 septembre 2007).....	2070

#### **Décès de M. René THOIRAIN ancien Conseiller général de la Seine ancien Conseiller municipal de Paris**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 26 juillet 2007, de M. René THOIRAIN, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller municipal de Paris.

Agent de la R.A.T.P., M. THOIRAIN adhéra, à 21 ans, en 1934 aux Jeunesses Communistes, puis au Parti Communiste en 1938, et milita également à la C.G.T.

Mobilisé en 1939, il participa ensuite à la Résistance au sein des F.T.P., et fut l'un des fondateurs de la C.G.T. clandestine sous l'occupation nazie. Emprisonné à la suite de son action contre l'occupant, de juin à août 1944, il fut l'un des responsables de la grève insurrectionnelle du 10 août 1944 dans le métro.

Secrétaire de la Fédération de Paris du P.C.F., il fut élu en 1959 Conseiller municipal dans le premier secteur (5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements) et participa aux travaux de la première Commission, de la Commission mixte des Transports et de la Commission du Logement.

M. THOIRAIN était titulaire de la Croix de guerre 1939-1945.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 31 juillet 2007 au cimetière du Montparnasse à Paris dans le 14<sup>e</sup> arrondissement.

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 4/2007-036 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nicolo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2007)..... 2071

**Direction des Ressources Humaines.** — Maintien en fonctions d'un inspecteur général de la Ville de Paris ..... 2071

**Direction des Ressources Humaines.** — Annulation des concours public et interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 21 juin 2007) ..... 2071

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du conseil supérieur des administrations parisiennes (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2072
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2072
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2073
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2073
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2074
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2074
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2075
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2075
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2076
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2076
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2077
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2077
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2078
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2078

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2079
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2079
---	------

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — (Arrêté modificatif du 6 septembre 2007) .....	2080
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris (Arrêté du 3 septembre 2007) .....	2080
--	------

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2007-20981</b> portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris (Arrêté du 6 septembre 2007) .....	2081
---	------

<b>Arrêté n° 2007-20982</b> fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police (Arrêté du 6 septembre 2007) .....	2082
---	------

<b>Arrêté n° 2007-20991</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 7 septembre 2007) .....	2085
--	------

## COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2 <sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Dernier rappel .....	2086
--	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Dernier rappel .....	2086
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1 <sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel .....	2086
---	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2 <sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel .....	2087
--	------

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Rappel .....	2087
--	------

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS

<b>SEMAEST (Société d'Economie Mixte d'Aménagement de l'Est de Paris).</b> — Offres de location des locaux commerciaux acquis par la SEMAEST .....	2087
--	------

## POSTES A POURVOIR

- Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). —**  
Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H)..... 2088
- Direction de la Décentralisation et des relations avec  
les Associations, les Territoires et les Citoyens. —**  
Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations  
parisiennes (F/H)..... 2088
- Direction des Affaires Juridiques. —** Avis de vacance  
de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes  
(F/H) ..... 2088

## VILLE DE PARIS

**Délégation de pouvoir donnée à une Adjointe au Maire  
de Paris en vue d'assurer la présidence de la Com-  
mission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris lors  
de la séance du 17 septembre 2007.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-  
ment son article L. 2122-18,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article  
22 relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu l'arrêté du 25 avril 2001 par lequel le Maire de Paris a  
délégué ses pouvoirs à Mme Mireille FLAM, Adjointe au Maire de  
Paris, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel  
d'Offres de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Délégation de pouvoir est donnée à  
Mme Lyne COHEN-SOLAL, Adjointe au Maire de Paris, pour  
assurer en mon nom et sous ma responsabilité, la présidence de  
la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris, en remplace-  
ment de Mme Mireille FLAM, lors de la séance du 17 septembre  
2007, pour l'ouverture des plis du marché relatif au financement  
et à la gestion des prêts sociaux attribués aux agents de la Ville  
de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Muni-  
cipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2007

Bertrand DELANOË

**Organisation de la Direction des Achats, de la Logisti-  
que, des Implantations Administratives et des  
Transports. — Modificatif**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'orga-  
nisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des Etablis-  
sements Publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours  
apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour  
l'exercice de ses compétences ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des  
structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direc-  
tion des Achats, de la Logistique, des Implantations Administrati-  
ves et des Transports ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direc-  
tion des Achats, de la Logistique, des Implantations Administrati-  
ves et des Transports en sa séance du 26 avril 2007 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 11 août 2006 portant organisa-  
tion de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implan-  
tations Administratives et des Transports est modifié en ce sens  
qu'il convient :

Article 2 :

*d'ajouter* « — l'équipe projet du Schéma directeur des  
implantations administratives a en charge de proposer la rationa-  
lisation des implantations administratives par constitution de  
pôles de compétences ».

Article 5 - b :

*d'ajouter* « — Une agence de gestion a en charge les servi-  
ces généraux des directions présentes au 103, avenue de  
France. Le responsable de cette agence est désigné comme chef  
d'établissement du site. ».

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la  
Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Admi-  
nistratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à la  
date de sa signature et sera publié au « Bulletin Municipal Officiel  
de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Bertrand DELANOË

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction  
des Achats, de la Logistique, des Implantations  
Administratives et des Transports). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-  
ment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 modifiée, par  
laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation  
de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article  
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a  
autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs  
et Chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, fixant la struc-  
ture générale des services de la Mairie de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 modifié, portant organisation de  
la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Admi-  
nistratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation  
de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Achats, de la  
Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2006 nommant, à comp-  
ter du 12 janvier 2007, Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice  
Générale de la Direction des Achats, de la Logistique, des  
Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1 :

*avant* « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux », *d'ajouter* « Délégation de signature est également donnée à Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la Commune de Paris, directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, ».

Article 8 :

Service des ressources fonctionnelles : de *remplacer* « Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines » *par* « M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, Adjoint au chef du service, Chef du Bureau des Ressources Humaines ».

A) Bureau des Ressources Humaines : de *remplacer* « Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines » *par* « M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, Chef du Bureau des Ressources Humaines ».

C) Bureau des marchés : après « Mme Marianne KHIEN, attachée d'administration, chef du bureau des marchés » *ajouter* « , Mme Manuèle HAVART, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef du Bureau et Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative de classe normale, ».

Article 9 :

A) Bureau des prestations et des fournitures : *d'ajouter* « Mme Albane GUILLET, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau des prestations et des fournitures ».

Article 10 :

A) de *supprimer* « et, M. Arnaud GOLMARD, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau ».

B) de *remplacer* « M. Jean-Marie N'GUYEN, attaché des services hors classe » *par* « M. Jacques DE SURREL, attaché des administrations parisiennes ».

Article 12 : de le numéroter article 13.

Article 13 : de le numéroter article 14.

Article 14 : de le numéroter article 15.

Article 12 : d'insérer :

Schéma directeur des implantations administratives :

La signature du Maire de Paris est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par l'équipe projet du schéma directeur des implantations administratives, à Mme Béatrice ABEL, Chef de projet, et plus particulièrement les ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant.

Mme ABEL exerce les fonctions de chef d'établissement de l'immeuble situé 103, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-061 réglementant, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Godot de Mauroy, à Paris 9<sup>e</sup> arrondissement, et qu'il est nécessaire de réglementer à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 5 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Godot de Mauroy (rue) : côté pair, au droit du n° 2.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La rue Godot de Mauroy sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale dans sa partie comprise entre la rue de Sèze et le boulevard de la Madeleine ;

Art. 4. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et le cas échéant des véhicules de livraisons, restera assuré.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 septembre au 5 octobre 2007 inclus.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-062 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Boudreau, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-088 du 6 juin 2006, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G.-G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris et de compétence municipale ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rues Scribe, Auber, Boudreau et boulevard des Capucines, à Paris 9<sup>e</sup> par le Gaz de France et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur plusieurs sections de la rue Boudreau ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent du 10 septembre au 31 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Boudreau (rue) :
- côté pair, des n<sup>os</sup> 4 à 8,
- côté impair, des n<sup>os</sup> 9 à 13.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal susvisé du 6 juin 2006 sont suspendues, du 10 septembre au 31 octobre 2007 inclus, en ce qui concerne l'emplacement G.I.G.-G.I.C. situé au droit du n° 9 de la rue Boudreau.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 10 septembre au 31 octobre 2007 inclus.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-063 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saint-Lazare, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rues Saint-Lazare et Taitbout, à Paris 9<sup>e</sup> par la Compagnie des Eaux de Paris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Saint-Lazare ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Saint-Lazare (rue) : côté pair, du n° 40/44.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2007-064 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fléchier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux doivent être entrepris rues Fléchier et de Châteaudun, à Paris 9<sup>e</sup> par la Compagnie des Eaux de Paris et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique sur une section de la rue Fléchier ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 22 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

— Fléchier (rue) : - côté impair, quatre places de stationnement taxis le long de l'église.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 22 octobre 2007 inclus.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 août 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Bénédicte PERENNES

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-034 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue du Docteur Blanche, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue du Docteur Blanche, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 16 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 17 septembre au 16 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Docteur Blanche (rue du) : au droit des n° 57 et 59.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-035 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 16<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rues Chardon Lagache et Mirabeau, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 17 septembre au 17 novembre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 17 septembre au 17 novembre 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Chardon Lagache (rue) : au droit du n° 7 (sur 25 mètres) ;

— Mirabeau (rue) : au droit du n° 54 (sur 25 mètres), au droit des n°s 51 et 53 (sur 30 mètres).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 4/2007-036  
restaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Nicolo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ouverte à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie rue Nicolo, à Paris 16<sup>e</sup>, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans une partie de cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 24 septembre au 26 octobre 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 24 septembre au 26 octobre 2007 inclus dans la voie suivante du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— Nicolo (rue) : au droit du n° 42 — au droit du n° 66.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de

la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 4<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en fonctions d'un inspecteur général de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 3 septembre 2007 :

— A compter du 18 juin 2007, M. Jean-Robert LOPEZ, administrateur civil hors classe rattaché pour sa gestion au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, détaché sur un emploi d'inspecteur général de la Ville de Paris est maintenu en fonction en qualité d'inspecteur général de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale, pour une durée d'un an.

— A compter de la même date, M. Jean-Robert LOPEZ demeure, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Annulation des concours public et interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1754-2° du 28 novembre 1983 modifiée, fixant le statut particulier applicable aux corps de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 104 des 19 et 20 novembre 2001 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours public et interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 51 des 24 et 25 septembre 2001 modifiée, fixant les règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 relatif à l'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris à partir du 10 septembre 2007 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 mars 2007 relatif à l'ouverture d'un concours public et d'un concours interne pour l'accès au corps des agents chefs de la surveillance spécialisée (F/H) de la Commune de Paris à partir du 10 septembre 2007 est annulé.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 juin 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Sous-Directrice de l'Organisation  
des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du conseil supérieur des administrations parisiennes.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D. 1716 du 21 novembre 1994 fixant les règles de fonctionnement du Conseil supérieur des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- M. Régis VIECELI
- Mme Maria ASSOULINE
- Mme Maria HERISSE
- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Yves BORST
- M. Paul LEGAL
- M. Michel PION.

En qualité de suppléants :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- Mme Marie-Ange FRESNEAU
- M. Michel CHAUVEAU
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Jean-François LAFOND
- M. Patrice PEPIN
- Mme Yvette CICHON
- M. Dominique AUDIOT

- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Christian DUFFY
- M. François PRESTAVOINE
- M. Dominique BASSON
- Mme Marylène MATTEI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Pascal CALAMIER
- Mme Isabel ALVAREZ
- M. Claude RICHE
- M. Alain DEREUDRE
- M. Michel MARTET.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 fixant la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la première section du Conseil supérieur des administrations parisiennes est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 97-12 en date des 24 et 25 mars 1997 modifiée, instituant notamment un Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein, notamment, du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria DA COSTA PEREIRA
- M. Yvon JACOB
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Régis VIECELI

- M. Jean-François LAFOND
- Mme Maria HERISSE
- M. Bernard SUISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Guy PRADELLE
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Bertrand VINCENT
- M. Paul LEGAL
- M. Michel MARTET.

En qualité de suppléants :

- M. Bernard MICHAUT
- M. Christian JONON
- M. Claude DANGLLOT
- M. Joël MARION
- M. M'Paly DOUCOURE
- Mme Yvette CICHON
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Daniel BROBECKER
- Mme Line COMPAIN
- M. Francis COMBAUD
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Christian DUFFY
- M. Claude RICHE
- Mme Marie-Claude SEMEL.

Art. 2. — L'arrêté du 19 mai 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-16 des 27 et 28 février 2006 instaurant un comité d'hygiène et de sécurité auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Anita DOMARD
- M. Claude DANGLLOT
- M. Jean-Jacques MALFOY
- Mme Malika MEHMEL
- Mme Maria HERISSE
- M. Thierry DELGRANDI
- Mme Françoise RIOU
- M. Patrick CASROUGE
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Patrice CARBUCCIA.

En qualité de suppléants :

- M. Christian JONON
- M. Bernard MICHAUT
- M. Pierre DJIKI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Bernard SUISSE
- M. Philippe LERCH
- M. Claude RICHE
- M. Patrick AUFFRET
- M. Pierre DEBEURRE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire de la Commune de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- Mme Patricia VAN KOTE
- M. Paul LEGAL
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jean-Marc MICHEL
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Pierre DEBEURRE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général de la Ville de Paris.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry DELGRANDI
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Paul LEGAL
- M. Serge SELLIER.

En qualité de suppléants :

- M. Marc LEJART
- M. Serge POCAS-LEITAO
- Mme Patricia VAN KOTE
- Mme Isabel ALVAREZ
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Bertrand VINCENT
- M. Raoul COMTE
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

En qualité de suppléants :

- Mme Françoise LAFFON
- Mme Martine BELLMONT
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Marc OUZOUNIAN.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction Générale de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Raoul COMTE
- Mme Martine BELLMONT
- Mme Catherine MEYER
- M. Stéphan CABARET
- M. Marc OUZOUNIAN.

En qualité de suppléants :

- Mme Odile BONVARLET
- Mme Françoise LAFFON
- Mme Denise SECK
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Sébastien N'GUYEN VAN TAM.

Art. 2. — L'arrêté du 22 février 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction Générale de l'Information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur Général de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- Mme Françoise LILAS
- M. Guy PRADELLE
- M. Paul LEGAL
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Agnès CADOUL
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- Mme Roselyne COMPAIN

- Mme Isabel ALVAREZ
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 23 avril 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrête du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines :

En qualité de titulaires :

- M. Henri PICAS
- M. Claude DANGLLOT
- M. Pierre-Christian BASILEVITCH
- M. Guy PRADELLE
- Mme Marie-Claire THUAN
- M. Michel TATIN.

En qualité de suppléants :

- M. Serge POCAS LEITAO
- Mme Denise SECK
- Mme Françoise LILAS
- Mme Roselyne COMPAIN
- M. Paul LEGAL
- M. Jean-Claude DROMART.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 20 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHIOTA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Benjamin LIMONET
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Jean FAULCONNIER
- M. Pierre DEBEURRE
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associa-

tions, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 20 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens :

En qualité de titulaires :

- Mme Aména CHIOTA
- M. Serge POCAS-LEITAO
- M. Thierry DELGRANDI
- M. Christian GADRE
- M. Richard SEGUIN
- M. Michel TATIN
- Mme Annie TANANE
- Mme Christine GREGOIRE-TIBLE.

En qualité de suppléants :

- M. Christophe BOUTIER
- M. Ivan BAISTROCCHI
- M. Jean-Pierre BOUDARD
- M. Benjamin LIMONET
- Mme Marie-Thérèse SEILLIER
- M. Bertrand VINCENT
- Mme Françoise RIOU
- M. Paul LEGAL.

Art. 2. — L'arrêté du 11 juin 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération RH 2004-51 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités techniques paritaires de direction et de service ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités techniques paritaires de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Sébastien DEMOISSY
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre KREBS
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Sylvette SCHMITT.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc PRUDHOMME
- M. Laurent MORI
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Chantal ETIENNE.

Art. 2. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. REY Antoine
- M. Patrice MALINGRE
- M. Michel ROSSIGNOL
- M. Jean-Pierre KREBS
- M. Jean-Pierre CONSUEGRA
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Pascal NOBLE
- Mme Chantal ETIENNE.

En qualité de suppléants :

- M. Fausto CATALLO
- M. André MOUCHON
- Mme Suzanne VORIN-COUET
- Mme Maria HERISSE
- M. Laurent CHATELAIN
- M. Laurent MORI
- Mme Sophie OLLIVIER
- Mme Sylvette SCHMITT.

Art. 2. — L'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-François BARGOT
- M. Philippe LERCH
- Mme Sophie MOUGIN KREBS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Marie Claude SEMEL
- M. Claude MOUTAILLER
- M. Christian TAMBY
- Mme Nadine LEMOULE
- M. Armand BURGUIERE
- Mme Martine BOUSSOUSSOU.

En qualité de suppléants :

- Mme Céline HERICOURT
- Mme Céline SERIN
- M. Gaël LEGRAND
- M. Bernard ALAND
- Mme Fabienne BOYER
- Mme Rosine TROGAN

- Mme Véronique SAUTET
- Mme Dominique QUENEHEN
- Mme Catherine DILGARD
- Mme Sylvie DAMADE.

Art. 2. — L'arrêté du 20 décembre 2006 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 20 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- M. Jean Yves FERRAND
- M. Abdelhafid ABDELAZIZ
- M. Xavier DELAHAYE
- M. Philippe IMBERT
- M. Emile RAILLART
- M. Nicolas ROUGIER.

En qualité de suppléants :

- M. Jackie MAHE
- Mme Maria HERISSE
- M. Jean-Marc BAUDOUIN
- M. Charles DAGNET
- M. Gadjji GBAKA
- M. Arthur BARDUS.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur des Ressources Humaines*  
Michel YAHIEL

**Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération RH 2004-53 en date des 27 et 28 septembre 2004 réorganisant certains comités d'hygiène et de sécurité ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2005 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives au sein des comités d'hygiène et de sécurité de la Ville de Paris ;

Vu la demande du syndicat F.O. en date du 19 juillet 2007 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- M. Bernard SUISSE
- M. Patrick PAQUIGNON
- Mme Denise LEPAGE
- Mme Béatrice BERTILI
- M. Thierry BONUS
- Mlle Sidonie CARAVEL
- M. Daniel PRADAL
- Mme Marisette ROLAND
- Mme Claire LAURENT
- Mme Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- M. Olivier HOCH
- M. Christian REAULT
- Mme Béatrice BRICE
- M. Julien DELATTRE
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Frédérique LAIZET
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Sarah PENVERN
- M. René SAUVAT
- Mme Désirée SOUTENARE.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

## DEPARTEMENT DE PARIS

### Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports). — Modificatif.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté du 11 août 2006 portant organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2006 nommant, à compter du 12 janvier 2007, Mme Danielle BRESTOVSKI, Directrice Générale de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu les arrêtés mettant, en tant que de besoin, certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 26 septembre 2006 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

Article 1 :

avant « En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle BRESTOVSKI, la signature du Maire de Paris est également déléguée à M. Didier DELY, directeur adjoint, chef du service technique des transports automobiles municipaux », d'ajouter « Délégation de signature est également donnée à Mme Danielle BRESTOVSKI, directrice générale de la Commune de Paris, Directrice des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel, ».

Article 8 :

Service des ressources fonctionnelles : de *remplacer* « Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines » par « M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, Adjoint au chef du service, chef du Bureau des Ressources Humaines ».

A) Bureau des Ressources Humaines : de *remplacer* « Mme Evelyne DUBOIS, attachée des services hors classe, Chef du Bureau des Ressources Humaines » par « M. Benoît BARATHE, attaché principal des administrations parisiennes, chef du Bureau des Ressources Humaines ».

C) Bureau des marchés : après « Mme Marianne KHIEN, attachée d'administration, chef du bureau des marchés » *ajouter* « , Mme Manuèle HAVART, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la chef du Bureau et Mme Sabrina BAHA, secrétaire administrative de classe normale, ».

Article 9 :

A) Bureau des prestations et des fournitures : d'ajouter « Mme Albane GUILLET, attachée d'administration, adjointe au chef du Bureau des prestations et des fournitures ».

Article 10 :

A) de *supprimer* « et, M. Arnaud GOLMARD, attaché d'administration, adjoint à la chef du bureau ».

B) de *remplacer* « M. Jean-Marie N'GUYEN, attaché des services hors classe » par « M. Jacques DE SURREL, attaché des administrations parisiennes ».

Article 12 : de le numéroter article 13.

Article 13 : de le numéroter article 14.

Article 14 : de le numéroter article 15.

Article 12 : d'insérer :

Schéma directeur des implantations administratives :

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, à l'effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par l'équipe projet du schéma directeur des implantations administratives, à Mme Béatrice ABEL, Chef de projet, et plus particulièrement les ordres de service et bons de commande aux entrepreneurs et fournisseurs financés sur le budget de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des marchés à procédure adaptée en raison de leur montant.

Mme ABEL exerce les fonctions de chef d'établissement de l'immeuble situé, 103, avenue de France, 75013 Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice Générale des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Bertrand DELANOË

### Direction des Ressources Humaines. — Fixation de la liste des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 24 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du Département de Paris en date des 19 octobre et 24 novembre 2005 ;

Vu la délibération DRH 2006-03 G du 27 février 2006 instaurant un comité d'hygiène et de sécurité auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 22 mai 2006 portant répartition des sièges entre les organisations syndicales au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 21 août 2007 ;

Arrête :

Article premier. — La liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est fixée comme suit :

En qualité de titulaires :

- Mme Maria ASSOULINE
- M. Jacques MAGOUTIER
- Mme Claudine GRAINDORGE
- Mme Annie TANANE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- M. Léandre GUILLAUME.

En qualité de suppléants :

- Mme Catherine MEYER
- Mme Claire LATOUCHE
- Mme Frédérique MARECHAL
- Mme Claire JOUVENOT
- Mme Chantal ANIEL
- Mme Isabel ALVAREZ.

Art. 2. — L'arrêté du 27 mars 2007 fixant la liste des représentants du personnel au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité instauré auprès du Comité Technique Paritaire du Département de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 3 septembre 2007

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Michel YAHIEL

## PREFECTURE DE POLICE

### Arrêté n° 2007-20981 portant nomination au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 341-16 à 341-25 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-271-1 du 28 septembre 2006 relatif à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2006-271-2 du 28 septembre 2006 portant nomination au sein de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommés pour un mandat de trois ans, sauf dispositions prévues par l'article 4 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, au sein de la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Paris :

1° Au titre du collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit :

- M. le Directeur régional de l'environnement ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental des services vétérinaires de Paris ou son représentant ;
- M. le Directeur des transports et de la protection du public ou son représentant.

2° Au titre du collège des représentants élus des collectivités territoriales :

Titulaire : Mme Dominique BERTINOTTI, maire du 4<sup>e</sup> arrondissement, conseillère de Paris,

Suppléant : M. Pierre CASTAGNOU, maire du 14<sup>e</sup> arrondissement, conseiller de Paris.

Titulaire : M. Yves CONTASSOT, adjoint au Maire de Paris,

Suppléant : M. Pierre AIDENBAUM, maire du 3<sup>e</sup> arrondissement, conseiller de Paris.

Titulaire : M. Jean-François LEGARET, maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, conseiller de Paris,

Suppléant : M. Pierre-Christian TAITTINGER, maire du 16<sup>e</sup> arrondissement, conseiller de Paris.

3° Au titre du collège des représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

Titulaire : M. Lionel SCHILLIGER, docteur vétérinaire,

Suppléant : M. Ivan INEICH, laboratoire des reptiles et amphibiens au Muséum d'Histoire Naturelle.

Titulaire : M. Hervé GUYOT, responsable d'études sur la biologie des populations d'insectes et des élevages à l'Office Pour les Insectes et leur Environnement (O.P.I.E.),

Suppléant : M. Gilles FLUTSCH, trésorier de l'O.P.I.E.

Titulaire : Mlle Géraldine POTHET, assistante de conservation des collections de la Ménagerie du Jardin des Plantes,

Suppléant : M. Gérard GROLLEAU, ingénieur de recherche au centre de sauvegarde de la faune sauvage captive (I.N.R.A.).

4° Au titre du collège des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

Titulaire : M. Jacques RIGOLET, docteur vétérinaire et directeur de la Ménagerie du jardin des Plantes,

Suppléant : M. Alexis LECU, docteur vétérinaire au Parc Zoologique de Paris.

Titulaire : M. Michel HIGNETTE, directeur de l'aquarium tropical,

Suppléant : M. Lionel CLIPET, établissement La Baleine Blanche.

Titulaire : M. Jean-Philippe VARIN, directeur de Jacana Wildlife Studios,

Suppléant : M. Eric CHAMPS, société SARL Rio del Mar.

Art. 2. — Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police ».

Art. 3. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-20982 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code du travail, notamment les articles R. 235-3-18 et R. 235-4-18 ;

Vu le Code du sport, notamment les articles L. 312-5 à L. 312-13 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 111-18-1, L. 111-18-2, R. 118-3-2 et R. 118-3-3 ;

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment l'article 30 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles R. 1334-25 et R. 1334-26 ;

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, notamment les articles 13-1 et 13-2 ;

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment son article 42-1 ;

Vu le décret n° 93-711 du 27 mars 1993 pris pour application de l'article 42-1 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2007-1177 du 3 août 2007 pris pour l'application de l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme et relatif aux études de sécurité publique ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2007 portant création d'attestations de compétence en matière de prévention, des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et fixant les modalités de leur délivrance ;

Vu l'arrêté n° 2003-16676 du 31 décembre 2003 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2007-20768 du 17 juillet 2007 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police assiste le Préfet de Police dans l'exercice des attributions qui lui sont confiées par l'article 55 du décret du 8 mars 1995 susvisé.

A ce titre, elle émet des avis qui ne lient pas le Préfet de Police sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

Titre premier

Attributions de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police

Art. 2. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police exerce sa mission sur le territoire de la Ville de Paris et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, dans les domaines suivants :

1° sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

2° dérogations aux règles de prévention, d'incendie et d'évacuation des lieux de travail ;

3° sécurité des infrastructures et systèmes de transports ;

4° homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives ;

5° prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;

6° accessibilité aux personnes handicapées :

— dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements et installations recevant du public et dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les logements ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail ;

— dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics ;

7° examen de la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante ;

8° examen de l'étude de sécurité publique prévue à l'article L. 111-3-1 du Code de l'urbanisme.

Art. 3. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires ont été effectués et lui ont été préalablement communiqués par écrit.

## Titre II

### Composition de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police

Art. 4. — Le Préfet de Police préside la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Il peut se faire représenter par le Préfet, Directeur du Cabinet, ou le Directeur des Transports et de la Protection du Public.

Art. 5. — Sont membres de la commission avec voix délibérative :

1° Pour toutes les attributions de la commission :

a) Au titre des services de l'Etat :

— le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris,

— le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense de Paris,

— le Directeur des Transports et de la Protection du Public,

— le Directeur du Laboratoire central de la Préfecture de Police,

— le Directeur de la Logistique,

— le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales de Paris,

— le Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports,

ou leurs représentants ;

b) Au titre de la Ville de Paris :

— trois conseillers de Paris, ou leurs suppléants, désignés par le Conseil de Paris ;

— le Secrétaire Général de la Ville de Paris ou son représentant ;

c) Le Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son représentant,

2° Pour ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

— quatre personnes choisies en raison de leur compétence sur proposition des associations représentatives des personnes handicapées ;

— et en fonction des affaires traitées :

- trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements ;

- trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public ;

- trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

3° Pour ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

— le Directeur du comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;

— le représentant de chaque fédération sportive française concernée.

4° Pour ce qui concerne la sécurité des gares, infrastructures et systèmes de transport :

— le Directeur régional de l'équipement d'Ile-de-France ou son représentant ;

— un représentant de l'inspection générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F., en fonction des affaires traitées.

Art. 6. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ne délibère valablement que si les deux conditions suivantes sont réunies :

— présence de la moitié au moins des membres mentionnés au 1° de l'article 5 ;

— lorsqu'ils sont concernés par l'ordre du jour, présence de la moitié au moins des membres mentionnés aux 2°, 3° et 4° de l'article 5.

Art. 7. — Le Préfet de Police nomme, par arrêté, les membres de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ainsi que leurs suppléants.

Les agents représentant les membres titulaires mentionnés à l'article 5 appartiennent à la catégorie A de la fonction publique.

Le représentant du Général, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ou son suppléant est un officier.

Art. 8. — Le secrétariat de la commission est assuré par la Direction des Transports et de la Protection du Public.

## Titre III

### Composition et fonctionnement de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées de la Préfecture de Police.

Art. 9. — La Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police est représentée par une délégation permanente et six sous-commissions spécialisées qui exercent de manière permanente ses attributions prévues aux articles 1, 2 et 3 de cet arrêté, dans les conditions telles que précisées aux articles suivants.

Art. 10. — Le secrétariat de la délégation permanente et des sous-commissions spécialisées est assuré dans les mêmes conditions que celui de la Commission consultative.

## Chapitre I

### Dispositions relatives à la délégation permanente

Art. 11. — La délégation permanente, dont les membres et leurs suppléants sont nommés par le Préfet de Police, est présidée par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le sous-directeur de la sécurité du public ou son adjoint, ou encore par un chef de bureau de la sous-direction, de la sécurité du public ou un agent de la sous-direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Art. 12. — La délégation permanente de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police comprend :

1° A titre permanent :

— le chef du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police,

— le chef du bureau prévention de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

— le chef du département d'électricité et prévention incendie du laboratoire central de la Préfecture de Police,

ou leurs représentants ;

2° Pour les affaires qui les concernent :

— le chef du service technique d'inspection des installations classées de la Préfecture de Police ou son représentant ;

— un représentant de l'inspection générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de l'inspection générale de sécurité-incendie de la S.N.C.F. ;

— un représentant des associations de personnes handicapées ;

— un représentant des propriétaires et gestionnaires de logements ;

— un représentant des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public pour les dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

— un représentant des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics.

Art. 13. — L'absence de l'un des membres mentionnés au 1° de l'article 12, ou de son représentant, empêche la délégation permanente d'émettre un avis.

## Chapitre II Dispositions relatives aux sous-commissions spécialisées

Art. 14. — Les sous-commissions spécialisées, dont les membres et leurs suppléants sont nommés par le Préfet de Police, sont présidées par le Directeur des Transports et de la Protection du Public et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le sous-directeur de la sécurité du public ou son adjoint, ou encore par un chef de bureau de la sous-direction de la sécurité du public ou un agent de la sous-direction appartenant à la catégorie A de la fonction publique de l'Etat.

Art. 15. — Les sous-commissions spécialisées de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police sont :

— la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements ;

— la sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

— la sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives ;

— la sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport ;

— la sous-commission pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes ;

— la sous-commission pour la sécurité publique.

Art. 16. — Les sous-commissions mentionnées à l'article 15 exercent, chacune dans leur domaine de compétence, les attributions de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police.

Les constatations effectuées et les propositions d'avis formulées à l'issue des visites sont consignées dans un procès-verbal et soumises à l'examen de la délégation permanente.

Le procès-verbal de visite peut, à la demande du représentant du président de la délégation permanente être notifiée sur place à l'exploitant ou au propriétaire de l'établissement ou au mandataire de l'immeuble visité.

### Section 1 Sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements

Art. 17. — La sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements comprend :

1° A titre permanent :

— un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;

— un représentant du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— un technicien de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire de l'attestation de prévention 2 ;

2° En tant que de besoin et pour les affaires les concernant :

— un représentant du service technique interdépartemental d'inspection des installations classées, notamment lorsqu'une installation classée est reliée à l'établissement recevant du public ou à l'immeuble de grande hauteur ;

— un représentant de l'inspection générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. et de l'inspection générale de sécurité-incendie de la S.N.C.F., ou leurs suppléants.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres mentionnés au 1° de l'article 17.

### Section 2 Sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Art. 18. — La sous-commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées comprend :

— un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police,

— le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales ou son représentant,

— un représentant des associations des personnes handicapées ou leurs suppléants.

La sous-commission ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins deux des trois membres cités ci-dessus.

### Section 3 Sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives

Art. 19. — La sous-commission pour l'homologation des enceintes sportives comprend :

— un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;

— un représentant du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— le Directeur départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;

— le Directeur du comité départemental olympique et sportif ou son représentant ;

— un membre des associations représentatives des personnes handicapées ou son suppléant.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins quatre des six membres cités ci-dessus.

### Section 4 Sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport

Art. 20. — La sous-commission pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport comprend :

— un représentant du laboratoire central de la Préfecture de Police ;

— un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;

— un représentant de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France ;

— un représentant de l'inspection générale de sécurité-incendie de la R.A.T.P. ou de la S.N.C.F., en fonction des affaires traitées.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres cités ci-dessus.

### Section 5 Sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes

Art. 21. — La sous-commission pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement des caravanes comprend :

- un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du laboratoire central de la Préfecture de Police ;
- un représentant des exploitants.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins trois des quatre membres cités ci-dessus.

Section 6  
Sous-commission  
pour la sécurité publique

Art. 22. — La sous-commission pour la sécurité publique comprend :

1° A titre permanent :

- un représentant du Maire de Paris ;
- un représentant de la Direction de l'Urbanisme du Logement et de l'Équipement de la Préfecture de Paris ;
- un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du service information et sécurité ;
- un représentant de la Direction de la Police Urbaine de Proximité ;
- un représentant de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

2° En tant que de besoin pour les affaires le concernant :

- un représentant du maire de l'arrondissement dans lequel est situé le projet faisant l'objet d'une étude de sécurité publique.

La sous-commission ne peut délibérer qu'en présence d'au moins 4 des 7 membres cités ci-dessus dont le représentant du maire de l'arrondissement concerné.

Chapitre III  
Dispositions relatives  
aux groupes de visites  
dans les établissements recevant du public,  
les immeubles de grande hauteur  
et lors des grands rassemblements

Art. 23. — En tant que de besoin, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements peut être représentée par un groupe de visite. Le groupe de visite est composé de :

- un architecte du service des architectes de sécurité de la Préfecture de Police ;
- un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, titulaire du brevet de prévention ;
- un représentant du laboratoire central de la Préfecture de Police ;
- un technicien de la sous-direction de la sécurité du public, titulaire de l'attestation de prévention 2, pour les visites d'établissements recevant du public.

Le groupe de visite peut réaliser des visites de sécurité dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements. Il propose un avis relatif à la sécurité à la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur et lors des grands rassemblements. Cet avis est réputé adopté par la sous-commission si la proposition a été formulée en présence d'un architecte du service des architectes de la Préfecture de Police et d'un représentant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Art. 24. — Les constatations effectuées et les propositions d'avis formulées à l'issue des visites sont consignées dans un procès-verbal et soumises à l'examen de la délégation permanente.

Chapitre IV  
Dispositions communes

Art. 25. — La durée du mandat des membres de la commission nominativement désignés est de trois ans.

En cas de décès ou de démission en cours de mandat d'un des membres mentionnés à l'alinéa précédent, son premier suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 26. — Le président peut entendre ou faire entendre toute personne qualifiée.

Art. 27. — Le maître d'ouvrage, l'exploitant, l'organisateur, le fonctionnaire ou l'agent spécialement désigné, conformément aux dispositions de l'article R. 123-16 du Code de la construction et de l'habitation, est tenu d'assister aux visites prévues par le présent arrêté.

Il est entendu à la demande de la commission ou sur sa demande. Il n'assiste pas aux délibérations.

Titre IV  
Dispositions finales

Art. 28. — L'arrêté n° 2005-20844 du 30 août 2005 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police est abrogé.

Art. 29. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2007

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2007-20991 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée aux policiers ci-après en fonction à la Direction de la Police Urbaine de Proximité :

— M. Jean-Claude RAMIER, né le 19 décembre 1966, Brigadier-chef de police,

— M. Philippe CAUCHY, né le 17 octobre 1976, Gardien de la paix,

— M. Christophe DEVOL, né le 3 août 1976, Gardien de la paix,

— M. Alain GONON, né le 19 juillet 1981, Gardien de la paix.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 septembre 2007

Michel GAUDIN

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis de recrutement sans concours d'adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe de la Commune de Paris (F/H) dans la spécialité magasinier des bibliothèques. — Dernier rappel.**

Un recrutement sans concours visant à pourvoir 40 emplois d'adjoint d'accueil, de surveillance et de magasinage de 2<sup>e</sup> classe (spécialité magasinier des bibliothèques) de la Commune de Paris (F/H) est ouvert.

Les magasiniers des bibliothèques participent à la mise en place et au classement des collections et assurent leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages. Ils concourent à l'accueil du public et veillent à la sauvegarde et à la diffusion des documents ainsi qu'à la sécurité des personnes. Ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service.

Ce recrutement est ouvert à tous les candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la Fonction publique :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant(e) d'un Etat membre de la Communauté européenne au 30 avril 2004 (+ Chypre et Malte) exclusivement ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (Islande, Liechtenstein, Norvège) ou être ressortissant(e) d'un autre Etat entré dans la Communauté européenne au 1<sup>er</sup> mai 2004 (République Tchèque, Estonie, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Pologne, Slovaquie et Slovénie) ou au 1<sup>er</sup> janvier 2007 (Bulgarie, Roumanie), et justifiant, au plus tard à la date de début des épreuves, de bénéficier depuis au moins 1 an d'une autorisation de travail sur le territoire français d'une validité ininterrompue de 12 mois au moins.

- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions inscrites au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se trouver en position régulière au regard du Code du service national ;
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.

Aucune condition de diplôme ou d'âge n'est requise pour postuler.

La candidature comporte :

- une lettre de motivation, faisant apparaître l'emploi postulé (indiquer « recrutement des magasiniers des bibliothèques ») ;
- un curriculum vitae détaillé, indiquant notamment le niveau d'étude, les formations suivies et les emplois occupés, en précisant leur durée.

Le candidat peut joindre tout justificatif qu'il estime utile.

Ce dossier est à adresser sous enveloppe à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — recrutement des magasiniers des bibliothèques — 2, rue de Lobau, 75004 Paris jusqu'au 21 septembre 2007. Feront l'objet d'un rejet les candidatures déposées ou expédiées par voie postale à la Direction des Ressources Humaines postérieurement à cette date (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Une commission effectuera, à partir du 12 novembre 2007, une première sélection à partir des dossiers de candidature. La sélection définitive sera faite à l'issue d'un entretien.

Seul(e)s seront convoqué(e)s à l'entretien les candidat(e)s dont les dossiers auront été retenus par la commission.

La liste des candidat(e)s retenu(e)s pour participer à l'entretien sera affichée à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris. Elle mentionnera la date et le lieu de l'audition.

Les lauréat(e)s recruté(e)s seront nommé(e)s stagiaires puis titularisé(e)s au bout d'un an si leur manière de servir a donné satisfaction. Pour être nommé(e)s, ils (elles) devront fournir les justificatifs, attestant qu'ils (elles) remplissent les conditions générales d'accès à la Fonction publique mentionnées ci-dessus.

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs. — Dernier rappel.**

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 3 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris (F/H) dans la branche d'activité équipements sportifs s'ouvrira pour 5 postes à partir du 10 décembre 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de 4 ans de service en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 10 septembre au 11 octobre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75196 Paris Cedex 04 de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription déposés, expédiés par voie postale ou renvoyés par voie télématique à la Direction des Ressources Humaines après le 11 octobre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel.**

1°) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 1<sup>re</sup> catégorie des conservatoires

de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur de conservatoire national de région. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe sur titres pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des Directeurs (F/H) de 2<sup>e</sup> catégorie des conservatoires de Paris sera ouvert à partir du 14 janvier 2008 à Paris ou en proche banlieue pour un poste.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de Directeur des écoles de musique contrôlées par l'Etat. Une commission se prononcera sur la recevabilité des demandes d'admission à concourir émanant de candidat(e)s ne possédant pas le diplôme réglementairement requis, mais titulaires d'un diplôme d'un niveau équivalent ou supérieur à quatre années d'études supérieures après le baccalauréat.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), rubrique « calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise de la Commune de Paris (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics. — Rappel.**

1<sup>o</sup>) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 6 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi du 16 juillet 1971 d'orientation sur l'enseignement technologique.

2<sup>o</sup>) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) (grade agent de maîtrise) dans la branche d'activité travaux publics s'ouvrira à partir du 4 février 2008 pour 8 postes.

Il est ouvert aux ouvriers (-ères) titulaires des administrations parisiennes justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2008 de 4 années de services en qualité de stagiaire ou de titulaire (les services de stagiaire n'étant pris en compte que dans la limite maximale d'un an).

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus par voie télématique sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ou sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr).

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 octobre au 8 novembre 2007 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 8 novembre 2007 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**SEMAEST**

Société d'Economie Mixte d'Aménagement  
de l'Est de Paris

**Offres de location des locaux commerciaux  
acquis par la SEMAEST**

— 33, rue de Montmorency, Paris 3<sup>e</sup> — Rez-de-chaussée : 39 m<sup>2</sup> — sous-sol : 39 m<sup>2</sup> ;

— 80, rue des Gravilliers, Paris 3<sup>e</sup> — Rez-de-chaussée : 50 m<sup>2</sup> — sous-sol : 25 m<sup>2</sup> ;

— 18, rue du Général Guilhem, Paris 11<sup>e</sup> — Rez-de-chaussée : 48 m<sup>2</sup> — Une cave.

## POSTES A POURVOIR

### **Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).**

Grade : attaché (contractuel possible).

#### LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10<sup>e</sup> — RER-Métro : Gare du Nord, Poissonnière.

#### NATURE DU POSTE

Fonction : responsable de la commande publique et du suivi de la taxe d'apprentissage.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Secrétaire Général de l'Ecole.

Description du poste :

Sous l'autorité du secrétaire général, le responsable de la commande publique a pour mission :

— de participer à la politique des achats publics de l'Ecole,

— de recueillir les besoins et proposition de choix des procédures d'achats pour les besoins de l'établissement et de négocier avec les fournisseurs,

— de suivre les procédures de consultation et d'assurer le secrétariat de la Commission interne des marchés et de la commission d'appel d'offres,

— de mettre en place et d'établir des tableaux de bord de suivi des achats et marchés afin d'optimiser la commande publique,

— de remplir les fonctions d'adjoint au régisseur d'avances et de recettes de l'Ecole en tant que mandataire suppléant,

— de suivre les recettes et coordonner les courriers et les partenariats avec les entreprises versant la taxe d'apprentissage,

— de suivre les contrats de recherche de l'Ecole et de suivre les actions des auditeurs sur les contrats internationaux et la traçabilité des dépenses d'investissement et de fonctionnement au titre de la taxe d'apprentissage,

— de conduire auprès du secrétaire général des missions d'assistance destinées à faciliter le fonctionnement de l'établissement et d'assurer une veille juridique sur les commandes et marchés publics.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, fournisseurs, autres organismes ou établissements à associer dans le cadre de la constitution de groupements d'achats publics.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance des règles de gestion et expérience dans la passation des marchés publics, connaissances budgétaires et comptables.

Grade : poste ouvert en détachement à un attaché de collectivité territoriale (contractuel possible).

Aptitudes requises :

- sens de l'initiative et de l'organisation,
- qualités relationnelles,
- sens de la négociation,
- aptitudes comptables et informatiques.

#### CONTACT

Postuler exclusivement par mél à : Daniel CADÉ, directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Informations sur le poste : Marc GAYDA, secrétaire général — Téléphone : 01 56 02 61 12.

Date de la demande : septembre 2007.

Poste à pourvoir dès maintenant.

### **Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction de la Décentralisation — Mairie du 11<sup>e</sup> arrondissement.

Poste : Directeur général adjoint des services — Administration générale.

Contact : Mme NICOLAS-FIORASO, directrice générale des services / Mme ARCHIMBAUD, chef de bureau (D.D.A.T.C.) — Téléphone : 01 53 27 12 00 — 01 42 76 46 88.

Référence : B.E.S. 07-G.08.26.

### **Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Sous-Direction des marchés et des délégations de service public — Bureau de la veille juridique.

Poste : Collaborateur du bureau de la veille juridique.

Contact : M. LIBERT, directeur adjoint — Téléphone : 01 42 76 54 13.

Référence : B.E.S. 07-G.08.22.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit privé.

Poste : Chargé d'études juridiques de droit privé.

Contact : Mme GUERREIRO-BREVIGNON, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 07-G.08.23.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Sous-Direction du Droit — Bureau du droit privé.

Poste : Chargé d'études juridiques de droit privé.

Contact : Mme GUERREIRO-BREVIGNON, chef de bureau — Téléphone : 01 42 76 45 96.

Référence : B.E.S. 07-G.08.24.

*Le Directeur de la Publication :*

Bernard GAUDILLERE